

<p><b>Nom du Reporter :</b> RICHARD Matthieu IRT / Service LSI</p>
<p><b>Date et lieu de réunion :</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Jeudi 02/02/2017 à 09h00, Site d'atterrissage vol libre Kélonia</b></p>
<p><b>Objet(s) de la réunion :</b> Réunion de travail « Aménagement du site d'atterrissage de vol libre Kélonia »</p>
<p><b>Participants :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Voir feuille de présence</li> </ul>
<p><b>Points évoqués :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aménagement de la parcelle CD147 : site d'atterrissage Kélonia</li> <li>• Aménagement potentiel de la parcelle CD154 : site d'atterrissage Pointe des Châteaux</li> <li>• Aménagement global de cette zone d'attractivité touristique porte d'entrée de St Leu,</li> </ul>
<p><b>Observations Points de vue à relever :</b></p> <p><b><u>Ouverture de séance</u></b></p> <p>L'IRT, le SYPRAL et la Ligue de Vol libre rappellent le contexte du site d'atterrissage de Kélonia : le foncier, les usages, la circulation, le parking, les aménagements sont des sujets évoqués depuis plusieurs années mais n'ont jamais abouti à des mesures concrètes.</p> <p>Le vol libre et le musée de Kélonia accueillent un public de plus en plus nombreux sans que les infrastructures d'accueil aient évolué ce qui pose des problèmes de sécurité et de qualité.</p> <p>De nouvelles activités (restauration/hôtellerie) sont prévues dans cette zone dans un avenir proche.</p> <p>La ligue signale le côté accidentogène de garder un statu quo sur cette zone.</p> <p>Pour rappel, il n'existe pas d'autorisation écrite du propriétaire actuel de se poser sur la parcelle CD15 mais l'activité vol libre existe sur ce site depuis 1989 au gré des changements de propriétaires successifs.</p> <p>L'IRT rappelle également qu'une convention de gestion a été signée avec la Région Réunion pour le développement du vol libre.</p> <p>La Région et le TCO indiquent que cette entrée de Saint-Leu est l'objet de multiples projets.</p> <p>La parcelle SIDR acquise par la Région en 2013 à la demande de Kélonia, est évoquée quant à sa transformation en parking. La Région Réunion a engagé une mission de géomètre. Une enveloppe budgétaire a été provisionnée pour 2017 en vue de l'aménagement d'un parking d'une centaine de places. Lors de la conception des plans d'aménagement du terrain, les possibilités d'extension du parking devront être envisagées. Le financement de cette opération pourrait faire l'objet d'un phasage sur plusieurs années afin de faire face aux contraintes budgétaires de la collectivité.</p> <p>Lesdits plans seront soumis au Conservatoire du Littoral pour avis, afin de concilier au mieux le projet de sentier littoral avec l'implantation du parking.</p> <p>Le SYPRAL et le musée Kélonia estiment que 100 places seront insuffisantes rapidement.</p> <p>Le parking devra être géré pour éviter les usages sauvages, notamment par le biais d'une barrière.</p> <p>Le musée Kélonia se propose pour gérer cet aspect.</p> <p>En attendant la création de ce parking la DRR a suggéré de mettre à disposition des usagers le délaissé routier de la pointe des châteaux (cf visite sur le terrain du 28/12/2017).</p> <p>L'ensemble des acteurs soulignent le besoin de faire un aménagement cohérent de l'entrée ouest de Saint-Leu : forte concentration d'activités de loisirs de pleine nature (vol libre, escalade, ...), nombreux projets touristiques (restaurant, musée Kélonia, route des baleines, ...) et enjeux environnementaux forts (ponte des tortues marines, sanctuaire RNMR, restauration de la végétation littorale depuis 1999,...). En soulignant qu'un aménagement cohérent et concerté permettra de concilier toutes ces activités et enjeux.</p> <p>Le SYPRAL et la LVLR sollicitent le TCO pour œuvrer auprès du maire de St leu afin d'obtenir l'autorisation d'atterrir sur certaines plages de la commune.</p>

### **Aménagement de la parcelle CD147**

La parcelle se situe dans l'emprise du domaine public maritime. Tout aménagement doit faire l'objet d'une AOT. L'ensemble des acteurs s'accordent pour avoir un aménagement global au service d'un projet touristique de qualité et respectueux de l'environnement. Cet aménagement comprend :

- Surface d'atterrissage
- Surface de pliage des voiles
- Gestion des coraux en accord avec les recommandations de la DEAL
- Végétalisation en accord avec les objectifs poursuivis par le musée Kélonia
- Panneaux d'informations pour les usagers du site
- Accès à la parcelle CD146

Les aménagements prévus sont répertoriés sur la carte jointe.

La LVLR et le SYPRAL indiquent que la surface allant de la limite avec la parcelle CD146 jusqu'à l'exutoire de la ravine, et de la plage jusqu'au chemin d'accès inclus, est une surface suffisante pour se poser. Il faudra enlever la barrière bordant le chemin et les pieds d'hibiscus bord de mer en aval du chemin (en compensation, une re-végétalisation se fera le long de la route).

En ce qui concerne l'utilisation du chemin pour atterrir, cela sera possible si un autre accès se crée. A ce propos, une réunion avec la DRR et Stéphane CICCIONE doit être organisée.

Les autres aménagements consistent à faire un surfacage respectant le profil naturel de la plage avec l'apport de coraux présents sur site, et évacuation des enrochements artificiels présents sur la plage,. Une partie des coraux sera également placé dans l'exutoire de la ravine pour servir de « fusible » en cas de fortes pluies.

La DEAL demande à mentionner sur l'AOT la nature des engins utilisés pour les travaux, en particulier le surfacage de la plage.

L'AOT devra indiquer l'emplacement des deux panneaux d'informations des usagers du site, les coupes de végétation et la végétalisation envisagée (nombres et espèces de plants).

Le Conservatoire du Littoral demande à ce que le passage du sentier littoral soit pris en compte dans les aménagements. Deux options d'itinérance possibles :

- Par le bord de plage
- Par l'emprise de l'ancien chemin de fer, option à privilégier

Au vu du nombre d'activités présentes et des projets en devenir et compte tenu des missions d'ingénierie dévolues à l'IRT, Agnès LAVAUD vice-présidente de l'IRT déléguée aux loisirs et sports de nature propose qu'un courrier officiel co-signé par l'ensemble des participants soit envoyé au Président de Région en vue d'obtenir un budget global d'aménagement.

### **Aménagement de la parcelle CD154 (Pointe des châteaux)**

Contrairement à la parcelle CD147 qui peut accueillir tous les niveaux de pratique, la parcelle CD154 ne sera pas

accessible aux débutants.

Le Conservatoire du Littoral demande à ce que le flux sur l'ancienne route soit maintenu exclusivement piéton. L'IRT propose de mettre des barrières amovibles pour permettre l'accès aux secours.

Le stationnement des véhicules peut se faire sur le délaissé routier créé par la suppression de la 2X2 voies de la RN1 réalisé en 2016.

Le conservatoire du Littoral demande à défricher totalement la parcelle, sauf une bande de 2 mètres le long de la RN1. Ensuite, l'emprise de l'aire de d'atterrissage se fera en fonction du substrat qui apparaîtra après le défrichage. La méthode préconisée consiste à couper à ras sans couper, arracher ou blesser les racines. Le Conservatoire du Littoral donnera son accord sur la méthode à employer.

Il faudra être vigilant sur les repousses des épineux, particulièrement virulents.

La LVLR indique que la seule implantation nécessaire concerne un panneau d'information et une manche à air.

L'IRT envisage de procéder à une végétalisation de la parcelle sous forme de restauration écologique, qui pourra se faire en concertation avec le Conservatoire botanique de Mascarin et le musée Kélonia en continuité avec la restauration écologique des plages et arrière-plages de la Pointe des Châteaux entamée en 1999.

### **Divers**

Une autre AOT sera envoyé à la DEAL pour ce qui concerne la pose de panneaux d'information sur la plage. Ils auront pour objet de signaler le risque de collision sur la plage avec les plagistes pendant la durée de l'activité parapente.

2 panneaux seront fixes et 2 autres amovibles.

### **Fermeture séance :**

Fin réunion : 11h00

## **Relevé de décisions de la rencontre**

- IRT : rédige l'AOT pour les travaux sur la parcelle CD147
- Région DPI : doit donner son accord sur l'AOT avant que l'IRT ne l'envoie pour traitement à la DEAL
- IRT : rédige à l'attention du Conservatoire Littoral un courrier descriptif du projet sur la parcelle CD154
- IRT : rédige à l'attention de la DPI un courrier descriptif du projet sur la parcelle CD147
- IRT : organise une réunion avec la DRR et S. CICCIONE pour traiter le sujet du chemin d'accès à la parcelle CD146
- IRT : rédige l'AOT pour les panneaux « risque de collision »
- IRT et SYPRAL : écrivent et soumettent aux membres de ce groupe de travail un courrier de demande de soutien au Président de Région
- Membres du groupe de travail : émettent un avis sur ce courrier avant co signature

## **Points de vigilance, Suggestions**

- La DEAL propose à l'IRT de faire des navettes pour l'AOT afin que la demande soit la mieux formulée possible



# Cartographie des aménagements sur parcelle CD147

